



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

École supérieure d'art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84000 Avignon
Tel : 04 90 27 04 23

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N°1

Mise en place d'une bourse pour l'accueil
d'un artiste en exil dans le cadre du programme PAUSE

Étaient présent-es

Damien Malinas, président de l'ESAA,
Anne Gagniard, vice-présidente de l'ESAA, déléguée à l'enseignement supérieur,
Claude Nahoum, 1er adjoint au Maire, délégué à la vie culturelle,
Marc Simelière, conseiller municipal,
Réjane Perret, personnalité qualifiée désignée par la ville,
Émilie Masse, professeur d'enseignement artistique, conservation-restauration
Benoit Broisat, professeur d'enseignement artistique, création,
Laetitia Herbette, représentante des personnels administratifs et technique,
Gabrielle Chailloux, représentante des étudiant-es CR,
Corinne Ramelly, conseillère représentant le cabinet de Madame le Maire d'Avignon.
Morgan Labar, directeur,
Raphaëlle Mancini, administrateur,
Émilie Cosme, ressources humaines et comptabilité

Étaient absent.e.s excusé-es

Bénédictte Lefeuvre, directrice régionale DRAC PACA,
Dalia Messara, chargée de mission enseignement supérieur DRAC PACA,
Thierry Suquet, préfet du Vaucluse,
Ghislaine Persia, conseillère municipale,
Salma Ghezal, responsable pédagogique et coordination de la recherche.
Émilie Chabert, coordinatrice administrative,

Procurations

Cécile Helle, Maire d'Avignon en faveur d'Anne Gagniard,
Ghislaine Persia, conseillère municipale en faveur d'Émilie Masse
Frédérique Corcoral, adjointe au maire en faveur de Marc Simelière

Dans de nombreux pays, des chercheurs et des artistes ne peuvent exercer librement leur profession et sont contraints à l'exil.

Voilà pourquoi, depuis 2017, le programme PAUSE les soutient afin qu'ils puissent poursuivre leurs travaux.

- ✓ pour les ateliers d'éducation artistique et culturelle (EAC).

Les montants concernant ces droits sont fixés annuellement par le Conseil d'administration.

Afin de faciliter le paiement de ces prestations et de moderniser la gestion administrative, l'ESAA utilise le logiciel d'inscription TAIGA depuis 2024 et a mis en place le paiement à distance par le biais de PAYBOX.

Il reste toujours possible de régler par chèque sur rendez-vous avec le régisseur de recettes de l'ESAA uniquement. Depuis 2024, il est proposé à tout usager de payer par carte bleue ou par chèque avant son inscription définitive à l'ESAA.

Ce dispositif de paiement est adapté aux créances des collectivités locales et a été défini en lien avec la trésorerie municipale. Il offre à l'usager une tranquillité d'esprit et l'assurance d'un paiement dans les délais réglementaires. Il permet d'assurer des flux financiers à des dates choisies et connues d'avance et permet alors une gestion optimisée de la trésorerie de l'ESAA.

Afin de formaliser les règles relatives au paiement, les services de l'école ont travaillé pour formaliser un règlement opposable à tous et à toutes. Ce règlement est soumis pour approbation au Conseil d'administration.

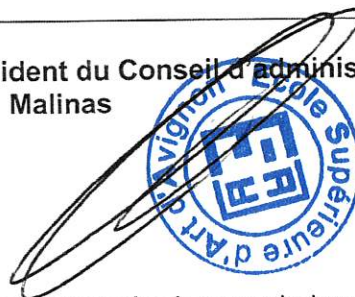
Le Conseil d'administration du 17 mai 2024, après en avoir échangé :

ARTICLE 1 : approuve le règlement de paiement des droits d'inscription à l'ESAA annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : le directeur et l'administrateur sont autorisés à signer tout document relatif à la mise en place du règlement de paiement des droits d'inscription à l'ESAA.

Vote	
Nombre de votants	12 dont 3 pouvoirs
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Le Président du Conseil d'administration
Damien Malinas



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes CEDEX 09 – Tél. : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr